

Information de la Cram Midi-Pyrénées aux CHSCT du BTP

● **Éditorial** : L'amiante, un danger trop souvent ignoré ! ■ **DOSSIER** : Le risque chimique dans le BTP – Les produits chimiques sont partout – Comment définir leur danger ? – Rénovations, réhabilitations : des travaux spécifiques plus risqués ? – Ce risque existe-t-il dans votre entreprise ? Comment pouvez-vous agir ? – Qui peut répondre à vos questions ? ● **Question-réponse**.

Editorial

L'amiante : un danger trop souvent ignoré !

En 2004, vous avez été plus de 1 500 à déclarer une maladie professionnelle liée à l'amiante.

Vous êtes maçon, plombier, électricien, peintre ou salarié d'une entreprise tous corps d'état : vous encourez le risque d'être quotidiennement exposé à ce produit cancérigène.

En effet, dans les bâtiments construits avant 1997, date de l'interdiction d'utilisation de l'amiante en France, les opérations de maintenance, d'entretien ou de rénovation (pour percer, couper, tronçonner, casser, démolir, démonter...) produisent des poussières qui, lorsqu'elles sont respirées, peuvent être la cause de cancers à l'issue souvent fatale.

Il est important que, dans vos entreprises, ce risque soit clairement identifié afin qu'ensemble, employeurs et salariés, vous puissiez tout mettre en œuvre pour vous en protéger.

Au sein du CHSCT, vous avez un rôle important à jouer : en parler, c'est le début de la prévention.

Pour vous aider dans votre démarche, n'hésitez pas à consulter le site www.amiante.inrs.fr

L'Ingénieur conseil régional
Jean-Loup PULICANI

DOSSIER

Le risque chimique dans le BTP

Deux salariés du BTP sur trois estiment être exposés aux produits chimiques sur leur lieu de travail *

Les produits chimiques sont généralement connus pour être sources d'accidents : incendie, explosion, intoxication, brûlures... Mais savez-vous que leur utilisation peut aussi provoquer des maladies telles que des allergies, des affections de la peau, des atteintes respiratoires, voire des cancers ?

Ainsi, chaque année, sur le lieu de travail, les produits chimiques sont à l'origine de 12 000 nouveaux cas de cancers et de 6 000 morts (estimations de l'Institut national de veille sanitaire).

Les produits chimiques ont des effets d'autant plus néfastes qu'ils agissent masqués : leur danger n'est pas ou peu connu malgré une utilisation quotidienne

dans toutes les entreprises. Les conséquences se révèlent de nombreuses années après l'exposition professionnelle. Même si le lien entre la maladie et le travail reste difficile à établir, il est important pour l'entreprise d'analyser avec le CHSCT les situations de travail concernées pour définir un plan d'actions ciblées.

■ Les produits chimiques sont partout

Ils se trouvent dans toutes les activités que vous exercez : gros œuvre, second œuvre, travaux publics, et dans presque toutes les phases de travail : ponçage

d'une peinture, tronçonnage d'une pièce de bois, nettoyage des outils au gasoil, application d'huile de décoffrage...

■ Comment définir leur danger ?

La Fiche de données de sécurité (FDS) est la « carte d'identité » du produit : elle précise son danger. Il existe plusieurs catégories de dangers :

– les produits CMR (cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction). Ce sont les produits qui peuvent être à l'origine de cancers, d'atteintes à la fertilité ou de malformations du fœtus. On trouvera par exemple dans cette caté-

gorie : l'amiante, les poussières de bois, les fumées de soudage, les peintures au plomb...

– les agents chimiques dangereux : tous ceux qui ne sont pas classés dans la catégorie précédente mais qui peuvent malgré tout représenter un risque. Ces produits peuvent avoir par exemple des effets sensibilisants, irritants, corrosifs... et provoquer des maladies handicapantes.

* résultats de l'enquête Sumer 2002-2003 par des médecins du travail auprès de 50 000 salariés.

QUESTION-RÉPONSE

Est-ce que le CHSCT peut demander qu'un produit CMR (Cancérogène, Mutagène, toxique pour la Reproduction) soit remplacé par un produit moins dangereux ?

La réglementation oblige l'employeur à substituer les produits CMR par des produits moins dangereux lorsque c'est techniquement réalisable. Cette substitution n'est cependant pas systématiquement réalisée.

Dans certains cas, cette absence de substitution est uniquement due à l'ignorance de la dangerosité du produit (parce que l'évaluation du risque chimique n'a pas été réalisée, parce qu'elle n'a pas été réalisée que partiellement ou parce qu'elle n'a pas été mise à jour). Devant cette situation, le CHSCT doit alerter le chef d'entreprise sur les risques encourus et demander que la démarche de remplacement de ce produit soit mise en œuvre. Le CHSCT doit également rappeler l'importance de l'évaluation du risque chimique et surtout l'importance de sa réactualisation à chaque fois qu'un nouveau produit « entre » dans l'entreprise.

Dans d'autres cas, c'est l'habitude qui incite à ne pas substituer : le produit utilisé depuis des années est efficace, on ne sait pas par quoi le remplacer, on pense qu'un nouveau produit sera forcément moins efficace, plus cher et moins facile à utiliser...

Le CHSCT a alors un rôle à jouer pour soutenir le chef d'entreprise dans la recherche de nouveaux produits et dans l'adaptation des méthodes de travail.

■ Rénovations, réhabilitations : des travaux spécifiques plus risqués ?

Une des particularités de vos métiers, lors de travaux de rénovation, est de travailler sur des matériaux existants et anciens. Certains de ces matériaux présentent un danger très important et souvent négligé :

le plomb, par exemple, que l'on retrouve dans certaines peintures datant d'avant 1949, ou l'amiante présente en grande quantité dans les habitations construites avant 1997.

■ Ce risque existe-t-il dans votre entreprise ? Comment, en tant que membre de CHSCT, pouvez-vous agir ?

Le CHSCT peut demander que le risque chimique soit inscrit comme une priorité dans le programme annuel de prévention. Un groupe de travail peut être mis en place, auquel pourront participer un ou plusieurs membres du CHSCT, le responsable sécurité et le médecin du travail.

Ce groupe aura pour mission d'aider le chef d'entreprise à évaluer le risque lié aux produits chimiques, et à définir les actions de prévention les plus efficaces à mettre en œuvre.

Comme toute action menée par le CHSCT, il est nécessaire de faire un bilan périodiquement pour suivre l'avancement du travail réalisé.

Exemples :

● Dans une entreprise de travaux publics des Hautes-Pyrénées, l'inventaire des produits fait par le magasinier a été complété après remarque des membres du CHSCT par les produits utilisés sur chan-

tier et directement achetés par le chef de chantier (dégrippant, bombe de peinture fluorescente...).

● Deux membres du CHSCT d'une entreprise de gros œuvre de l'Aveyron se rendent sur les lieux de travail (atelier, chantier, dépôt) et réalisent des études de poste (observation et questionnement de leurs collègues qui utilisent le produit). Les résultats permettent de connaître les conditions d'utilisation réelle. Avec l'aide du médecin du travail, les membres du CHSCT recherchent des produits moins dangereux qui sont testés sur chantier (huile de décoffrage végétale plutôt que minérale...).

● Un membre du CHSCT d'une entreprise de peinture de Haute Garonne expérimente actuellement une ponceuse portative reliée à une aspiration pour supprimer le ponçage manuel.

■ Qui peut répondre à vos questions ?

- **Votre médecin du travail.** Il est votre partenaire privilégié car c'est le spécialiste de la maladie professionnelle et de la toxicité des produits. Il peut vous aider à interpréter la fiche de données de sécurité, vous conseiller sur la substitution d'un produit, et vous accompagner dans l'étude des postes de travail.

- **La Cram Midi Pyrénées.** Afin de faciliter votre démarche d'évaluation de ce risque, nous avons élaboré un outil informatique simple : Oser (outil simplifié d'évaluation du risque chimique), disponible en téléchargement gratuit sur notre site internet www.cram-mp.fr

En fonction des demandes, nous pouvons organiser des modules de formation pour vous présenter les détails de la méthode et de l'outil informatique, et pour vous permettre d'échanger avec d'autres entreprises sur les problèmes rencontrés et les solutions envisagées.

Nous pouvons également vous accompagner dans la mise en œuvre de votre plan d'actions, par des conseils techniques et, dans certains cas, par des aides financières.

Pour approfondir le sujet, consultez la base documentaire sur www.inrs.fr

POUR NOUS CONTACTER

Téléphone : 06 24 49 12 29

Fax : 05 62 14 26 92

btp.prev@cram-mp.fr

Pensez
à vous
abonner !